

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC87

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

« Titre I *bis* : Renforcer l'indépendance de la presse et l'influence des milieux économiques pour lutter contre les fausses informations - Dispositions modifiant la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse

« Article XX

« La loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse est ainsi modifiée :

« 1° Au premier alinéa de l'article 15, le montant : « 6 000 euros » est remplacé par le montant : « 30 000 euros » ;

« 2° Après l'article 15, il est inséré un article 15-1 A ainsi rédigé :

« *Art. 15-1 A.* – Tout lecteur d'une publication peut rechercher sa responsabilité sur le fondement du 2° de l'article 15. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous proposons de renforcer les sanctions pour non respect des obligations de transparence des entreprises de presse quant à leur actionnariat, ce en augmentant les amendes et en donnant explicitement intérêt à agir à tout lecteur ou lectrice de pouvoir porter plainte.

Le non-respect des obligations de transparence des publications de presse quant à leur actionnariat n'est pas sanctionné en pratique. Certaines publications sont détenues par une holding, sur

l'actionnariat de laquelle aucune information n'est fournie, ce qui anéantit les dispositions de la loi de 1986.

Le présent amendement a pour objet, d'une part de faire de chaque lecteur le dépositaire d'un droit de connaître qui détient effectivement une publication, d'autre part de durcir les sanctions pénales en cas de non-respect, enfin de préciser la notion de détention de titre de presse pour ceux appartenant à un groupe.